

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 26 JUN 2024**

Quorum	7
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 20 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 26 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURÉS, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGALT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

M. Jean-François SOTO à Mme Véronique NEIL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Conventions de formations professionnelles continues avec AFTRAL dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire de Transport de Marchandises (FCO), des CACES et des habilitations électriques

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-19 en date du 31 janvier 2024 concernant les conventions pour le passage des FCO (Formation Conduite Obligatoire) pour nos 8 chauffeurs dont la date de validité arrivait à échéance en 2024.

Il convient d'anticiper le renouvellement des FCO des chauffeurs dont la date de validité arrive à échéance en début d'année 2025 (janvier et février). Le calendrier des formations FCO n'étant pas encore paru pour l'année 2025 et afin de ne pas prendre le risque d'une immobilisation des 6 chauffeurs concernés, il est nécessaire d'inscrire les agents de septembre à novembre 2024 pour un coût de 4680 €.

Il ajoute qu'il est nécessaire de :

- ✓ renouveler la formation CACES R490 (grue de chargement). Les CACES R490 sont obligatoires pour toutes utilisations de grues de chargement sur le domaine public et doivent être renouvelés tous les 5 ans. Les formations durent 2 jours pour un coût de 960 €.
- ✓ renouveler l'habilitation électrique (H0/H0V + B1/B1V + B2/B2V + BR + BC (soit l'habilitation la plus large possible pour un personnel non électricien) de notre agent en charge des travaux électriques et à proximité d'installations électriques. Cette formation dure 1,5 jours pour un coût de 368.40 €

Il indique qu'il est nécessaire de dupliquer la compétence habilitation électrique pour répartir les tâches et optimiser les plannings. Cette duplication de compétence sécurise le SCH en garantissant la possibilité d'intervention d'ordre électrique ou à proximité d'installation électrique en cas d'absence d'un agent habilité. Le coût de cette formation est de 492 €

Par conséquent, le coût total des formations obligatoires initiales et de renouvellement prévu dans le budget 2024 s'élève à 6500,40 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les conventions ci-annexées avec AFTRAL dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire de Transport de Marchandises (FCO) pour un montant de 6500.40 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.